

La validation des acquis

Le candidat au concours d'entrée dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers qui a acquis une expérience professionnelle dans le secteur paramédical de 3 ans ou de 5 ans dans les autres secteurs doit faire valider ses acquis par un jury spécial. Cette expérience professionnelle doit avoir donné lieu à cotisations à un régime obligatoire de protection sociale.

Le candidat doit produire un dossier aussi complet que possible : lettre de candidature exposant ses motivations; photocopie de la carte d'identité recto/verso ; imprimés envoyés par la DRASS; justificatifs lisibles et complets des années d'expériences professionnelles ; photocopies des titres et diplômes obtenus ; toute autre pièce exigée par la DRASS.

Les épreuves se divisent en :

* **une épreuve de français** : un résumé de texte d'une durée de deux heures notée sur 20, portant sur un sujet d'ordre général

* **et une épreuve sur dossier** : évaluation sur dossier du niveau des candidats selon des critères définis préalablement par le jury, notée sur 20.

Pour être déclaré admis, le candidat doit avoir obtenu un total égal ou supérieur à 20 points sur 40. En cas de succès, une autorisation à se présenter aux épreuves de sélection des Instituts de Formation en Soins Infirmiers est délivrée par la DRASS. Cette autorisation est valable 3 ans sur tout le territoire national.